

COMMUNE D'ECHANDENS

« SALLE VILLAGEOISE ET REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU SAUGEY »

**CONCOURS DE PROJET
D'ARCHITECTURE À DEUX DEGRÉS
EN PROCÉDURE OUVERTE**

Document 01

PROGRAMME DU CONCOURS

Décembre 2008

Table des matières

1.	CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE	
1.1	Introduction	2
1.2	Maître de l'ouvrage	2
1.3	Secrétariat du concours	2
1.4	Genre de concours, procédure	2
1.5	Langue officielle	2
1.6	Base juridique et prescriptions officielles	3
1.7	Conditions de participation	3
1.8	Groupe pluridisciplinaire	4
1.9	Modalités d'inscription	4
1.10	Déroulement du concours à deux degrés	4
1.11	Prix, mentions, indemnités et recommandations du jury	5
1.12	Attribution et ampleur du mandat envisagé	5
1.13	Procédure en cas de litiges	5
1.14	Jury et experts	6
1.15	Calendrier	6
1.16	Documents remis	7
1.17	Visite du site	7
1.18	Questions au jury et réponses	7
1.19	Documents demandés	8
1.20	Présentation des documents	9
1.21	Remise des projets, identification et anonymat	9
1.22	Publication et propriété des projets	9
1.23	Exposition publique et rapport du jury	10
2.	CAHIER DES CHARGES	
2.1	Objet du concours	11
2.2	Contraintes à respecter	11
2.3	Principes à suivre	11
2.4	Périmètres du concours	12
2.5	Economie de moyens	12
2.6	Variantes	12
2.7	Critères éliminatoires	12
2.8	Critères d'appréciation	12
3.	PROGRAMME ET SURFACES	
3.1	Programme général	13
3.2	Surfaces	13
4.	APPROBATION ET CERTIFICATION	16

1. Clauses relatives à la procédure

1.1 INTRODUCTION	<p>En 2003, la Municipalité d'Echandens a organisé un concours d'idées en vue de la mise sur pied d'un dispositif d'équipements collectifs. Au terme du concours, le jury a acquis la certitude que la nouvelle salle villageoise devait être située au centre du village et non dans une localisation neutre et dépourvue d'une charge d'animation communautaire.</p> <p>Dans ce cadre, la Municipalité a chargé le bureau Plarel lauréat du concours d'idées, de développer ses propositions en suivant les recommandations du jury et d'élaborer une marche à suivre en vue de concrétiser les principes d'aménagements formulés (voir point 1.16 - document 06). Sur cette base, la Municipalité d'Echandens a pris la décision d'organiser un concours d'architecture en procédure ouverte.</p> <p>En avril 2008 le Conseil communal (législatif) a octroyé les crédits d'études nécessaires à l'organisation d'un concours d'architecture à 2 degrés pour le projet d'une salle villageoise et du réaménagement du secteur du Saugey.</p>
1.2 MAÎTRE DE L'OUVRAGE (MO)	<p>Le maître de l'ouvrage (MO), organisateur du concours, est la Municipalité d'Echandens.</p>
1.3 SECRÉTARIAT DU CONCOURS	<p><i>Plarel SA, architectes et urbanistes associés</i> <i>Boulevard de Grancy 19 A</i> <i>1006 Lausanne</i> <i>E-mail : info@plarel.ch</i></p> <p>Le secrétariat n'est disponible que pour les modalités liées à l'inscription au concours et à la réception des projets sous le couvert de l'anonymat. Les appels téléphoniques relatifs au présent concours ne sont pas traités.</p>
1.4 GENRE DE CONCOURS, PROCÉDURE	<p>Le présent concours est un concours de projets d'architecture à deux degrés portant sur des projets selon le règlement SIA 142 édition 1998. Il se déroule selon une procédure ouverte conforme à la loi du 24 juin 1996 sur les Marchés Publics et à son règlement d'application du 7 juillet 2004.</p> <p>Le premier degré correspond aux prestations d'architecte pour une recherche de parti. Pour le second degré, les architectes retenus devront approfondir les études en vue d'établir un avant-projet.</p>
1.5 LANGUE OFFICIELLE	<p>La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurant sur les documents qu'ils remettront pour le jugement. Il en va de même pour la suite de l'exécution des opérations.</p>

<p>1.6 BASE JURIDIQUE, PRESCRIPTIONS OFFICIELLES</p>	<p>La participation au concours implique pour le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et du Règlement SIA 142, édition 1998.</p> <p>La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes:</p> <p><u>Prescriptions internationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15.04.1994 et annexes concernant la Suisse <p><u>Prescriptions nationales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995 · Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé du 15.03.2001 · Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlement et recommandations en vigueur. <p><u>Prescriptions cantonales vaudoises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04.12.1985 et son règlement d'application (RATC) du 14.05.2001 · Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie : norme et directives de protection incendie en vigueur · Loi sur les marchés publics (LVMP) du 24.06.1996 et son règlement d'application (RMP) du 08.10.1997.
<p>1.7 CONDITIONS DE PARTICIPATION</p>	<p>Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être porteur du diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG et EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence, - être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens, ou à un registre étranger équivalent. <p>Ces conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.</p> <p>Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.</p> <p>Un architecte employé qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.</p> <p>Aucun des participants ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142 qui impliquerait son exclusion du concours :</p>

	<p>a. toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un expert nommé dans le programme du concours ;</p> <p>b. toute personne proche, parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un expert nommé dans le programme du concours ;</p> <p>c. toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours. Les exceptions à cette règle doivent être traitées dans le programme du concours.</p>
1.8 GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE	<p>Les concurrents sont libres de s'adjoindre les compétences de spécialistes (particulièrement au second tour). Les spécialistes peuvent collaborer au concours avec plusieurs bureaux pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité.</p>
1.9 MODALITES D'INSCRIPTION	<p>Le présent programme peut être téléchargé sur le site www.simap.ch.</p> <p>L'inscription est gratuite. Elle doit se faire par lettre signature à l'adresse du secrétariat du concours. La demande d'inscription sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation. Le délai d'inscription est fixé au 27 mars 2009, à savoir la date du délai de rendu des projets pour le 1^{er} degré. Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par écrit au demandeur son inscription. Ce courrier sera accompagné d'un CD-rom contenant l'ensemble des documents remis aux concurrents.</p>
1.10 DEROULEMENT DU CONCOURS A DEUX DEGRES	<p>Le concours s'organise en deux degrés conformément au règlement SIA 142 édition 1998 de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir, pour le 1^{er} degré, le parti d'implantation, le rapport des nouvelles constructions dans leur environnement ainsi que les principes généraux d'organisation de la salle villageoise et de la mise en valeur des terrains adjacents - élaborer, dans le cadre du second degré, un avant-projet d'architecture basé sur le parti défini lors du 1^{er} degré. <p>Le 1er degré doit permettre au jury de retenir au minimum 5 projets proposant différents partis qui seront développés dans le cadre du second degré. Cette phase fera l'objet d'un programme ad hoc, qui tiendra compte des résultats du 1er degré. Le choix du jury se fera sous le sceau de l'anonymat.</p> <p>Les participants au second degré recevront, sous le couvert de l'anonymat par l'intermédiaire d'un notaire, les considérations générales concernant leur projet et tous les éléments utiles pour le second degré. Par leur inscription, les concurrents s'engagent à préserver l'anonymat de leur projet jusqu'à la publication du jugement du second degré.</p>

<p>1.11 PRIX, MENTIONS, INDEMNITES ET RECOMMANDATIONS DU JURY</p>	<p>Le jury dispose d'une somme globale de Frs 150'000,- hors taxe pour l'attribution des indemnités et de 3 à 5 prix et de mentions éventuelles.</p> <p>Les projets admis au jugement du second degré recevront une indemnité de Frs 5'000.- HT au minimum, montant qui viendra en déduction de la somme globale des prix et mentions éventuelles.</p> <p>Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour la poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1^{er} rang et que la décision du jury soit prise à l'unanimité.</p> <p>La somme globale des prix et mentions éventuelles a été définie sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2007, le coût de l'ouvrage CFC 2 et 4 étant estimé à environ Frs 7'000'000.- hors taxe, n = 1,1 (degré de difficulté, ouvrage en catégorie V) coefficient r = 1,0 (facteur d'ajustement) selon SIA 102, en prenant en compte, pour les prestations supplémentaires demandées, les majorations suivantes (selon lignes directrices de la commission SIA pour les concours, mars 2007) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 2b illustration des choix constructifs + 10 % · 7 concours à plusieurs degrés + 35 % <p>La somme globale correspond au double de la valeur de la prestation demandée (environ 500 heures) au taux horaire moyen de Frs 150.-, selon tarif KBOB 2008.</p>
<p>1.12 ATTRIBUTION ET AMPLEUR DU MANDAT ENVISAGE</p>	<p>Conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, édition 1998, le MO a l'intention de confier le mandat d'architecte à l'auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des demandes de modifications qui pourraient être demandées par le MO. Les modalités précises du mandat seront définies à ce moment-là.</p> <p>Si le MO estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, il se réserve le droit de demander de compléter, en tout temps, l'équipe lauréate. Cette décision sera prise d'entente avec l'auteur du projet.</p> <p>A l'issue de ce concours de projet d'architecture, le MO envisage de mettre en concurrence le mandat des ingénieurs civils et ingénieurs CVSE sur la base d'un travail de réflexion relatif aux installations techniques appropriées au projet recommandé.</p>
<p>1.13 PROCÉDURE EN CAS DE LITIGES</p>	<p>Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la Commission de la SIA 142 peut être saisie en qualité d'expert ou d'organe de conciliation. Cette demande devra être déposée auprès du secrétariat général de la SIA, CP, 8039 Zurich, dans les 30 jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui.</p> <p>Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.</p>

		<p>Les différends qui pourraient surgir au sujet du présent concours et qui ne pourraient être tranchés par la Commission des concours, toutes les démarches de médiation épuisées, seront soumis à un tribunal ordinaire.</p> <p>La décision notifiée par écrit de l'adjudicateur concernant l'attribution du mandat est susceptible de recours dans les 10 jours à la Cour de droit public et administratif du Tribunal cantonal.</p>
1.14 JURY ET EXPERTS		<p>Les membres du jury, désignés par le MO, sont responsables envers le MO et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme.</p> <p>Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participants. Il juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations.</p> <p>Le jury est composé des personnes suivantes (citées par ordre alphabétique) :</p>
	Présidente	Mme Christine Thibaud-Zingg, architecte EPFL/SIA/FAS
	Membres professionnels	<p>M. Olivier Fazan, architecte EPFL/SIA – urbaniste FSU</p> <p>M. Pierre Meylan, architecte HES/SIA – urbaniste FSU (organisateur)</p> <p>M. Laurent Saurer, architecte EPFL/SIA</p> <p>M. Paul Humbert, architecte EPFL/SIA (suppléant)</p>
	Membres non professionnels	<p>M. Philippe Gandillon, conseiller communal</p> <p>M. Jean-Marc Landolt, municipal</p> <p>M. Rolf Vogel, membre de la commission d'urbanisme</p> <p>M. Michel Pache, municipal (suppléant)</p>
	Expert	<p>M. Bernard Flach, économiste de la construction</p> <p>La liste des experts n'est pas exhaustive. Le MO, sur conseil du jury, se réserve le droit de la compléter en cours de procédure.</p>
1.15 CALENDRIER	1 ^{er} degré	<p>Ouverture des inscriptions (avis FAO) 12 décembre 2008</p> <p>Délai pour l'envoi des questions 13 janvier 2009</p> <p>Réponses aux questions 23 janvier 2009</p> <p>Remise des projets 27 mars 2009</p> <p>Décision du jury avril 2009</p>

Second degré (à titre indicatif)	Envoi des documents aux concurrents retenus début mai 2009 Retrait des maquettes mai 2009 Délai pour l'envoi des questions fin mai 2009 Réponses aux questions juin 2009 Remise des projets début septembre 2009 Remise des maquettes septembre 2009 Décision du jury octobre 2009 Exposition des projets à définir
1.16 DOCUMENTS REMIS	Dès le 2 décembre 2008 et sous réserve du respect des conditions de participation, les concurrents inscrits recevront un CD-rom contenant les fichiers informatiques suivants : 01 Programme du concours (.pdf) 02 Plan cadastral à l'échelle 1/500 avec mention des périmètres du concours (.dxf, .dwg, .pdf) 03 Plan général d'affectation en cours d'adoption (.pdf) 04 Règlement communal du plan général d'affectation et de la police des constructions en cours d'adoption (.pdf) 05 Addenda au plan spécial de la zone du village et du plan fixant la limite des constructions (.pdf) 06 Rapport de mise au point et compléments du concours d'idées (.pdf) 07 Fiche d'identification du concurrent (format .pdf)
1.17 VISITE DU SITE	Aucune visite des lieux n'est organisée, le site étant accessible en tout temps.
1.18 QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES	Les concurrents ont la possibilité de poser des questions par écrit jusqu'au 13 janvier 2009, le timbre postal faisant foi. Les questions reçues au-delà du délai ne sont pas prises en compte. Ces questions sont à faire parvenir à l'organisateur sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat le plus strict à l'adresse suivante : <i>Plarel SA, architectes et urbanistes associés</i> <i>Salle villageoise d'Echandens – concours de projet d'architecture</i> <i>Boulevard de Grancy 19 A</i> <i>1006 Lausanne</i> Les réponses seront communiquées par e-mail à tous les concurrents le 23 janvier 2009. Aucune question ne sera traitée par téléphone.

1.19 DOCUMENTS DEMANDES	
1 ^{er} degré	<p>Les participants remettront sur une planche de format A2 (60 x 42 cm) les documents expliquant la démarche du projet et son parti. Devront y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de situation exprimant le parti architectural du projet dans son contexte environnant • les plans, les coupes et les élévations de la salle villageoise à l'échelle 1/500, de manière schématique et qui sont nécessaires à la bonne compréhension du projet, accompagné d'un résumé du total des surfaces brutes de plancher par niveau. Chaque groupe de locaux ou chaque zone seront identifiés selon la désignation du texte du programme • une partie explicative libre utilisant, par exemple, textes, schémas, croquis, représentations tridimensionnelles pour exprimer le parti • une réduction au format A4 du projet • une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise dactylographiée et contenant la fiche d'identification du concurrent.
Second degré (à titre indicatif)	<p>Pour le second degré, les participants remettront les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le plan de situation établi à l'échelle 1/500 rendu en noir (ou nuances de gris) sur fond blanc. Ce plan comportera l'implantation des constructions projetées et existantes, les aménagements extérieurs, les accès, les places de parc ainsi que les principales cotes d'altitude • les plans des différents niveaux, orientés conformément au plan de situation, ainsi que les coupes et les façades nécessaires à la compréhension du projet, dessinés à l'échelle 1/200, rendu en noir (ou nuances de gris) sur fond blanc. Ces dessins doivent comporter la désignation abrégée des locaux, leur numérotation, leur surface nette, les cotes d'altitude et la situation des coupes • une coupe constructive de la façade, significative du projet, à l'échelle du 1/20, avec une légende de matérialisation • une planche explicative, avec textes, représentations, schémas, etc. expliquant le parti architectural proposé. Rendu libre • un dossier technique, format A4, avec descriptif de la construction et de la matérialisation du projet, base de l'évaluation économique, présentant les schémas cotés pour l'établissement du cube SIA, selon la norme SIA 416. • une réduction A3 de toutes les planches graphiques • la maquette du projet, réalisée sur le fond obtenu, terrain et volumes bâtis en blanc • une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise dactylographiée et contenant la fiche d'identification du concurrent, un bulletin de versement pour l'indemnité et, le cas échéant, d'un prix ainsi qu'un CD-Rom contenant les fichiers informatiques au format .PDF.

1.20 PRESENTATION DES DOCUMENTS	
1 ^{er} degré	<p>Le rendu pour l'affichage du projet est limité à une seule et unique planche de format A2 (60 x 42 cm) horizontal. La devise devra figurer en haut à gauche, les textes en français. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour l'ensemble de la planche.</p> <p>Aucun autre document annexe ne sera admis (rapport, maquette, etc.).</p> <p>Les documents demandés, ainsi que leur emballage, doivent porter la devise et l'indication <i>Salle villageoise d'Echandens – concours de projet d'architecture</i>.</p>
Second degré (à titre indicatif)	<p>Le rendu pour l'affichage du projet est limité à 4 planches maximum format A1 (84 x 59,4 cm) vertical.</p>
1.21 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT	<p>Au premier degré, les projets seront envoyés par la poste, sous couvert de l'anonymat, au secrétariat du concours, au plus tard le 27 mars 2009 dernier délai, la date et l'heure du timbre postal faisant foi. Les projets reçus au-delà de cette échéance seront exclus du jugement. L'adresse pour l'envoi est la suivante :</p> <p><i>Plarel SA, architectes et urbanistes associés</i> <i>Salle villageoise d'Echandens – concours de projet d'architecture</i> <i>Boulevard de Grancy 19 A</i> <i>1006 Lausanne</i></p> <p>Les modalités d'envoi se réaliseront conformément à la directive SIA « <i>Envois des dossiers/travaux de concours par la poste</i> » publiée sur le site www.sia.ch sous la rubrique <i>Concours/Lignes directrices</i>.</p> <p>Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un projet. Aucun élément ne doit permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'identification sous enveloppe cachetée.</p> <p>Le rapport du jury, pour le premier degré, qui ne comportera pas la levée de l'anonymat, sera transmis par l'intermédiaire d'un notaire, aux concurrents dont le projet aura été retenu. Les modalités de rendu concernant le second degré seront précisées dans le cahier des charges du second degré.</p>
1.22 PUBLICATION ET PROPRIETE DES PROJETS	<p>Tous les concurrents ayant déposé une proposition pour le 1^{er} degré s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas la rendre publique avant la publication officielle des résultats du second degré.</p> <p>Les documents relatifs aux propositions primées ou mentionnées deviennent propriété du maître de l'ouvrage. Les autres projets seront repris par leurs auteurs dans la quinzaine qui suivra l'exposition). Passé ce délai, l'organisateur disposera des documents non retirés.</p>

**1.23 EXPOSITION PUBLIQUE ET
RAPPORT DU JURY**

À l'issue du second degré, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique pendant dix jours ouvrables. La date et le lieu seront communiqués en temps voulu aux concurrents et à la presse. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet. Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Celui-ci sera publié dans la FAO et la presse locale. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle des documents relatifs à un projet.

2. Cahier des charges

2.1 OBJET DU CONCOURS	<p>A la fin de l'année 2003, la Municipalité d'Echandens, assistée d'un jury composé majoritairement de professionnels, a organisé un concours d'idées en vue de la mise sur pied d'un dispositif d'équipements collectifs. En 2004, la Municipalité a chargé le bureau vainqueur de développer ses propositions en suivant les recommandations du jury et d'élaborer une marche à suivre pour concrétiser les principes d'aménagements proposés (document 06).</p> <p>Au terme du concours d'idées et de l'étude qui a suivi, la Municipalité a acquis la certitude que la nouvelle salle villageoise devait être située au centre de la localité et que l'espace public du secteur du Saugey méritait d'être mis en valeur. Dès lors, l'objet du présent concours porte sur la réalisation d'un projet d'architecture pour une salle villageoise et sur le réaménagement de l'espace public adjacent.</p>
2.2 CONTRAINTES A RESPECTER	<p>La commune d'Echandens procède à la révision de son plan général d'affectation (PGA) et du règlement y relatif. Ces documents sont en cours d'adoption et tout porte à croire qu'ils seront mis en vigueur par le Département compétent avant le terme du présent concours. En conséquence, à l'intérieur du périmètre du concours, le respect des dispositions contenues dans les documents suivants est impératif :</p> <ul style="list-style-type: none">• plan général d'affectation en cours d'adoption (document 03)• règlement communal du plan général d'affectation et de la police des constructions en cours d'adoption (document 04)• addenda au plan spécial de la zone du village et du plan fixant la limite des constructions (document 05).
2.3 PRINCIPES A SUIVRE	<p>Les principes d'aménagement du centre du village fixés en 2003 dans le cadre du concours d'idées sont rappelés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• un nouveau bâtiment marquant le front de la place : destiné à recevoir des activités qui dynamisent la vie sociale et culturelle, cette construction constitue un nouveau repère au centre du village. Ses proportions et son architecture dialoguent avec le Château, monument symbolique du passé. Son implantation façonne le front de la rue du Château dans le prolongement du bâti existant. Ce nouveau bâtiment contribue, avec l'extension envisagée du bâti, à densifier le centre du village.• un square aménagé au centre de la place : planté d'essences indigènes, ce nouveau lieu accueille dans sa partie nord des cases de stationnement. Les équipements de jeux pour enfants sont déplacés dans la partie sud. La situation centrale du square permet de libérer une généreuse surface pour le parvis de la salle villageoise.• la circulation des véhicules canalisée au nord de la place : libérée de tout trafic, à l'exception des bus et des véhicules de services, la partie sud de la place est entièrement dévolue aux cyclistes et aux piétons facilitant le prolongement extérieur des commerces.• le stationnement des véhicules facilité : le nombre de cases de stationnement est augmenté au centre du village grâce à une meilleure utilisation des surfaces. Au besoin, un parking souterrain peut être

	<p><i>construit sous le nouveau bâtiment ou sur la parcelle communale n° 170. Lors de manifestations importantes, cette infrastructure vient compléter la capacité du parking de l'église situé à proximité.</i></p> <p>Ces principes doivent, dans la mesure du possible, être respectés. Cependant, les concurrents peuvent, pour des motifs qu'ils estiment impératifs, s'en écarter.</p>
2.4 PERIMETRES DU CONCOURS	<p>Le concours comporte deux périmètres précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> · un périmètre portant sur l'ensemble du secteur à aménager · un périmètre restreint dans lequel la salle villageoise doit impérativement être implantée <p>Ces périmètres sont mentionnés sur le plan cadastral fourni lors de l'inscription (document 02).</p>
2.5 ECONOMIE DE MOYEN ET D'ENERGIE	<p>Le projet devra intégrer la notion de développement durable dont les principaux objectifs sont l'efficacité économique et la responsabilité écologique. Dans ce sens, l'accent devra être mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la qualité de vie des utilisateurs : confort visuel, thermique, acoustique et qualité de l'air, etc. · l'économie de moyens, de mise en œuvre et d'énergie · la création de locaux de qualité tout en garantissant modularité et flexibilité · le respect du cadre budgétaire, à savoir un montant des travaux estimé à Frs 6'000'000,-- HT CFC 2 et 4 pour la salle villageoise.
2.6 VARIANTES	<p>Les variantes ne sont pas admises.</p>
2.7 CRITERES ELIMINATOIRES	<p>Pour les projets rendus lors du 1^{er} degré, les projets qui ne respectent pas les éléments suivants ne seront pas admis au jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · délai du rendu · anonymat · périmètre d'implantation de la salle villageoise.
2.8 CRITERES D'APPRECIATION	<p>Lors du 1^{er} degré, les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités que les propositions exprimeront sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · respect du programme · insertion de la proposition dans le site · qualités spatiales intérieures et extérieures du projet · qualités fonctionnelles du projet · économie de moyens mis en œuvre. <p>Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité. Les critères d'appréciation du second degré seront définis lors de l'engagement de cette étape.</p>

3. Programme et surfaces

3.1 PROGRAMME GÉNÉRAL	<p>Salle villageoise</p> <p>L'actuelle salle villageoise, en mauvais état, sera démolie.</p> <p>La nouvelle salle villageoise devra offrir la possibilité de rassembler 250 personnes assises pour des spectacles, tels que théâtre, concerts, conférences ainsi que la possibilité de recevoir 150 personnes assises autour de tables pour un repas.</p> <p>Son implantation et son organisation doivent permettre de favoriser au maximum l'accessibilité, les rencontres et la convivialité. Il est souhaité par le maître de l'ouvrage d'avoir à l'extérieur un espace couvert qui constitue un prolongement de la salle lors de manifestations.</p> <p>Une buvette et une cuisine professionnelle attenantes à l'espace dédié au foyer devront être prévues. La cuisine sera dimensionnée pour 150 repas.</p> <p>Aménagements extérieurs</p> <p>Le traitement des espaces publics et la bonne accessibilité au nouveau bâtiment revêtent une grande importance dans ce contexte villageois. Un nouveau parking enterré devra être prévu (capacité : 80 à 100 cases). Son accès devra s'intégrer le plus discrètement possible dans le site et respecter impérativement les contraintes de voisinage sur le plan des nuisances. La majorité des usagers de ce parking proviendra principalement de la périphérie du centre et des villages voisins.</p> <p>Le secteur du Saugey fera l'objet d'un nouvel aménagement qui comprendra une quarantaine de places de stationnement à ciel ouvert et une place de jeux et de détente.</p> <p>A proximité directe de la salle villageoise, la possibilité d'installer une tente extérieure devra être prévue dans le traitement des aménagements extérieurs.</p> <p>Les divers accès de service devront être conçus de manière à ne pas péjorer le bon fonctionnement et la convivialité des manifestations. L'accès à la salle villageoise sera garanti pour les personnes à mobilité réduite.</p>
3.2 SURFACES	Les surfaces des locaux mentionnées ci-après sont des surfaces nettes. Certaines d'entre-elles sont indiquées sous la forme d'une fourchette car elles sont susceptibles de varier en fonction du projet.

SALLE VILLAGEOISE				
N°	Désignation du local	Commentaire	Nb.	Surface nette (m2)
101	Salle villageoise	250 places assises. Modulable, au minimum, en 2 parties.	1	200 à 250
102	Scène	Scène fixe (env. 12 m x 6 m) avec circulation indépendante pour les artistes	1	60 à 80
103	Local de rangement du matériel de la salle soit : tables, chaises, etc.	En relation avec la scène et la salle	1	20 à 25
104	Local régie, lumière	Peut être disposé sur une galerie	1	5 à 10
105	Foyer et vestiaires publics	Cet espace réunit l'entrée, une zone d'attente et d'expositions.	1	70 à 90
106	Buvette, office	Bar en relation avec le foyer et la salle villageoise. Plan de travail avec évier et frigos.	1	15 à 25
107	Cuisine professionnelle y compris chambre froide et stockage vaisselle	En relation avec la salle villageoise et le foyer. Dimensionnée pour préparer 150 repas. Entrée livraison indépendante.	1	45 à 55
108	WC pour personnes handicapées	1 cabine + lavabo	1	Selon besoin
109	WC femmes	6 cabines + lavabos	1	Selon besoin
110	WC hommes	3 cabines + 4 urinoirs + lavabos	1	Selon besoin
111	Salle des sociétés locales n° 1 et n° 2	Salle séparable en 2 parties	1	50
112	Salle de groupe	Salle polyvalente pour des activités de groupe, des conférences, etc.	1	40
113	Carnotzet avec cuisinette	Peut être disposé au sous-sol dans l'abri PC avec ventilation naturelle	1	15 à 20
114	Loge, vestiaire femmes avec 2 douches + 1 WC lavabo	Peut être disposé au sous-sol dans l'abri PC	1	15 à 20
115	Loge, vestiaire hommes avec 2 douches + 1 WC lavabo	Peut être disposé au sous-sol dans l'abri PC	1	15 à 20
116	Local maintenance stockage des produits et machines de nettoyage	Avec évier et vidoir de sol. Peut être disposé au sous-sol dans l'abri PC	1	5 à 10
117	Locaux techniques	Locaux en sous-sol pour les installations électriques et la production d'énergie	1	Selon besoin
118	Parking souterrain	80 à 100 cases publiques. Ventilation naturelle souhaitée au 1 ^{er} niveau.	1	Selon besoin
119	Local technique du parking	Ventilation mécanique	-	Selon besoin
120	Abri de protection civile	Capacité : 100 personnes. Prescriptions en vigueur : ITAS 1982, chapitre 4, catégorie "établissements publics". Peut être couplé avec d'autres fonctions.	1	Selon besoin
	Circulations horizontales	Largeur minimale des couloirs : 1.50 m.	-	Selon besoin
-	Circulations verticales	Nombre à évaluer en fonction du projet	-	Selon besoin

ESPACES EXTERIEURS LIES A LA SALLE VILLAGEOISE (sur la parcelle communale n° 170)				
200	Désignation de l'espace	Commentaire	Nb.	Surface nette (m2)
201	Porche d'entrée couvert	En prolongement des espaces collectifs. Accessible par un véhicule de livraison.	1	Selon besoin
202	Places de stationnement publiques à ciel ouvert	20 cases voitures + 5 cases deux-roues <u>Peuvent être disposées sur le DP 51 et 52</u>	-	Selon besoin
203	Places de stationnement extérieures spéciales	A proximité de l'entrée principale : - 2 places livraison - 2 places pour personnes handicapées.	-	Selon besoin

ESPACES EXTERIEURS LIES A LA PLACE DU SAUGEY (sur le domaine public communal, DP n° 51 et 52)				
300	Désignation de l'espace	Commentaire	Nb.	Surface nette (m2)
301	Places de stationnement publiques à ciel ouvert	40 cases voitures + 10 cases deux-roues	1	Selon besoin
302	Place de jeux publique et de détente	Aire de jeux à caractère paysager et/ou urbain	1	Selon besoin
303	Arrêt et abri de bus (Transports Publics Morgiens, TPM)	Arrêt TPM 12,50 m de long.	-	Selon besoin

4. Approbation et certification

	<p>Le présent programme du concours a été approuvé par le jury et le maître de l'ouvrage en date du 02 octobre 2008.</p>
Mme Christine Thibaud-Zingg	
M. Olivier Fazan	
M. Pierre Meylan	
M. Laurent Saurer	
M. Paul Humbert	
M. Philippe Gandillon	
M. Jean-Marc Landolt	
M. Rolf Vogel	
M. Michel Pache	
Maître de l'ouvrage	<p style="text-align: center;">AU NOM DE LA MUNICIPALITE</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le syndic :</p>  <p>Philip Panchaud</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire :</p>  <p>Laurent Ceppi</p> </div> </div>

Commission des concours

La Commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des ingénieurs et des architectes certifie que le présent programme du concours est conforme au règlement SIA 142 édition 1998.

Lausanne, le : *04 décembre 2008*.....

Pour la Commission : M. Blaise Junod, président

Bl. Junod.....